



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JANVIER 2021

Le 19 janvier 2021, à 20h, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 15 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

A partir de 21h 8

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, Mme Annabelle WEISS (jusqu'à 21h), M. Clément DELAVET.

Représentés : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET à Mme Marianne FERREIRA, M. Julien LESTANGT à Mme Marianne FERREIRA, Mme Siham REVEL à M. Eric MARIDET

A partir de 21h Mme Annabelle WEISS doit partir et donne pouvoir à M.

MARIDET pour La suite de la réunion.

Absents : M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER,

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION ENEDIS INSTALLATION D'UN POSTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite installer un nouveau poste de transformation électrique rue du Tilleul au bourg de Lignat, à l'emplacement de l'ancien lavoir.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve la convention de mise à disposition jointe en annexe et
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec Enedis.

CONVENTION ENEDIS / SIEG

Une nouvelle antenne de télécommunication va être installée sur la commune

En amont de ces travaux, ENEDIS doit installer un nouveau poste de transformation électrique type PRCS sur la parcelle communale ZO 88 au lieu-dit les Suquets.

Pour ce faire il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de ce terrain avec la société ENEDIS ainsi qu'une convention avec le SIEG pour le passage de deux canalisations souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition décrites ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2021

Le Maire rappelle qu'il est urgent de prévoir des aménagements de rétention et de gestion des eaux pluviales sur deux secteurs de la commune : Saint Georges La Roquette et Lignat Champ du Renard. Il propose d'inscrire ces projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les plans de financement sont les suivants :

PREVENTION RUISSELLEMENT LIGNAT

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	4 700,00 €
Maîtrise d'œuvre	28 450,00 €
Travaux	284 500,00 €
Total	317 650,00 €
DETR	158 825,00 €
Autofinancement communal	158 825,00 €

PREVENTION RUISSELLEMENT SAINT GEORGES

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	6 000,00 €
Travaux	35 000,00 €
Total	41 000,00 €
DETR	20 500,00 €
Autofinancement communal	20 500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, (M. Clément DELAVET s'abstient) approuve la réalisation de cette opération et son estimation financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2021. Il charge M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DEMANDE DE SUBVENTION BONUS RELANCE

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement des abords des écoles, une aire de jeux va être installée sur le site de l'arborétum.

Des arbres, des végétaux seront également plantés sur le parking de l'école maternelle et le long de l'école élémentaire.

Ces aménagements peuvent être subventionnés dans le cadre du dispositif Bonus relance du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne.

Le plan de financement est le suivant :

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Devis jeux et Végétalisation	16 303,00 €
Subvention DETR	4 891,00 €
Subvention Bonus Relance	8 151,72 €
Autofinancement communal	3 260,72 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix, approuve la réalisation de ce projet et son estimation financière et charge M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

25% du budget 2020 : 555 554,60 € soit 138 888,65 € maximum

Afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Montant
101	2 800,00 €
102	4 500,00 €
104	1 300,00 €
105	4 000,00 €
109	13 400,00 €
115	18 000,00 €
TOTAL	44 000,00 €

CREATION D'UN POSTE ATSEM

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu Du départ en retraite de Mme BARBALAT durant le premier semestre 2021, et compte tenu des nécessités du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet soit 32,5 /35^{ème} pour assurer les fonctions d'ATSEM, à compter du 30/04/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent recruté.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

TABLEAU DES EMPLOIS		
GRADE	TTH	POURVU
Adjoint administratif Principal 2	35	1
Adjoint administratif	35	1
Adjoint technique Principal 2	35	2
Adjoint technique	35	1
Adjoint technique	30	1
Adjoint technique	14,8	1
Adjoint technique	18,2	1
Adjoint technique	17	1
Adjoint technique CDD	12,8	1
Adjoint technique CDD	18	1
Adjoint technique CDD	12	1
Adjoint d'Animation	19	1
ATSEM principal 1	35	1
ATSEM principal 1 ou 2	32,5	A pourvoir
ETAPS Principal 1	4	1

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE

De par sa situation géographique, proche de la métropole clermontoise, la commune de Saint georges sur Allier, commune à vocation agricole est devenue en quelques années une commune fortement résidentielle.

L'urbanisation des trois bourgs et l'évolution de la population nécessitent une réflexion sur un aménagement global de la commune permettant de répondre aux nouveaux besoins d'infrastructures tout en préservant au maximum l'identité rurale de notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer une procédure de Programme d'Aménagement Durable et de solliciter pour ce faire l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

RAPPORT CLECT

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de communes s'est réunie le 24 novembre 2020 pour examiner la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence « Service à la personne » de la commune d'Orcet.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (*M. Clément DELAVET s'abstient*) approuve le rapport de la C.L.E.T.C. de Mond'Arverne Communauté en date du 24/11/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.